



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0170

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
DIRECTION ENVIRONNEMENT ET SALUBRITÉ

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;
Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Stéphanie CAYLA Directrice adjointe de la Direction Environnement et Salubrité a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions tous les documents concernant le fonctionnement interne de la Direction (y compris les congés, ordres de missions, notes et rapports divers).

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud LE MANACH Directeur adjoint de la Tranquillité Publique à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CAYLA, les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville et copie en sera adressée au Préfet.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260407-31041-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 7 avril 2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.